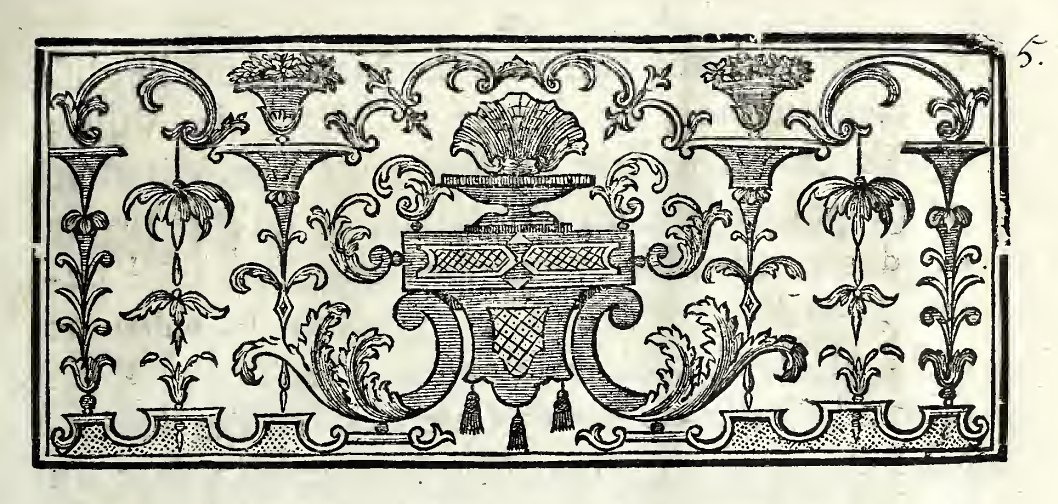


ARREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT,

CONCERNANT les Réjouissances publiques, à cause de l'arrivée du Roy à Paris, au retour de la Campagne de Sa Majesté.

Du 2. Septembre 1745.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

CE jour les Gens du Roy sont entrez, & Maître Guillaume-François-Louis Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roy, portant la parole, ont dit: Que la Cour est instruite que le Roy devoit être de retour dans cette Ville de Paris Mardy prochain sept du présent mois; qu'il se proposoit d'aller un

des jours ſuivans entendre la Meſſe dans l'Egliſe Métropolitaine, & ſouper à l'Hôtel de Ville; Qu'ils croyoient être du devoir de leur Miniſtere de propoſer à la Cour d'ordonner ce qu'Elle jugera de plus convenable, pour témoigner une joye publique & du retour du Roy, après une Campagne auſſi glorieuſe, & de l'honneur qu'il veut bien faire à la Ville de Paris; Que c'eſt ce qui les engage de requerir, que Mardy prochain ſept du preſent mois, les ruës par où le Roy doit diriger ſa marche depuis l'entrée des Fauxbourgs juſqu'au Château des Thuilleries ſoient tenduës de Tapiſſeries; Que le même jour & les deux jours ſuivans les Boutiques ſoient & demeurent fermées : & que le jour auquel le Roy ira à l'Hôtel de Ville, la Cloche du Palais ſonnera en la maniere accoutumée, & les façades de toutes les Maiſons ſeront illuminées, & qu'il ſoit enjoint au Lieutenant Général de Police, & au Prévôt des Marchands d'y tenir la main : Surquoi la matiere miſe en délibération.

LA COUR a ordonné & ordonne que Mardy prochain ſept du preſent mois, les ruës par où le Roy doit paſſer depuis l'entrée des Fauxbourgs juſqu'au Château des Thuilleries ſeront tenduës de Tapiſſeries; que le même jour, & les deux jours ſuivans, les Boutiques ſeront & demeureront fermées, & que le jour auquel le Roy ira à l'Hôtel



REPRESENTATION DE

Elevé au devant de la Porte S.t Martin du ivée de sa Majesté Louis XV. au retour de l'Armée de Flandre le le Messieurs les Prevost des Marchands et Echevins de la Ville de Pa

Inventé executée et peint par les S.rs T

A Paris chez de Poilly et chez Herisset le Pe Pr. du Roy.

des jours ſuivans entendre la Meſſe dans l'Egliſe Métropolitaine, & ſouper à l'Hôtel de Ville; Qu'ils croyoient être du devoir de leur Miniſtere de propoſer à la Cour d'ordonner ce qu'Elle jugera de plus convenable, pour témoigner une joye publique & du retour du Roy, après une Campagne auſſi glorieuſe, & de l'honneur qu'il veut bien faire à la Ville de Paris; Que c'eſt ce qui les engage de requerir, que Mardy prochain ſept du preſent mois, les ruës par où le Roy doit diriger ſa marche depuis l'entrée des Fauxbourgs juſqu'au Château des Thuilleries ſoient tenduës de Tapiſſeries; Que le même jour & les deux jours ſuivans les Boutiques ſoient & demeurent fermées : & que le jour auquel le Roy ira à l'Hôtel de Ville, la Cloche du Palais ſonnera en la maniere accoutumée, & les façades de toutes les Maiſons ſeront illuminées, & qu'il ſoit enjoint au Lieutenant Général de Police, & au Prévôt des Marchands d'y tenir la main : Surquoi la matiere miſe en délibération.

LA COUR a ordonné & ordonne que Mardy prochain ſept du preſent mois, les ruës par où le Roy doit paſſer depuis l'entrée des Fauxbourgs juſqu'au Château des Thuilleries ſeront tenduës de Tapiſſeries; que le même jour, & les deux jours ſuivans, les Boutiques ſeront & demeureront fermées, & que le jour auquel le Roy ira à l'Hôtel



REPRESENTATION DE L'ARC DE TRIOMPHE

Elevé au devant de la Porte S.t Martin du côté de la Ville a l'occasion de l'arriveé de sa Majesté Louis XV. au retour de l'Armeé de Flandre le 7. Septembre 1745. erigee par ordre de Messieurs les Prevost des Marchands et Echevins de la Ville de Paris.

Inventé executeé et peint par les S.rs Tramblin et l'Abbé.

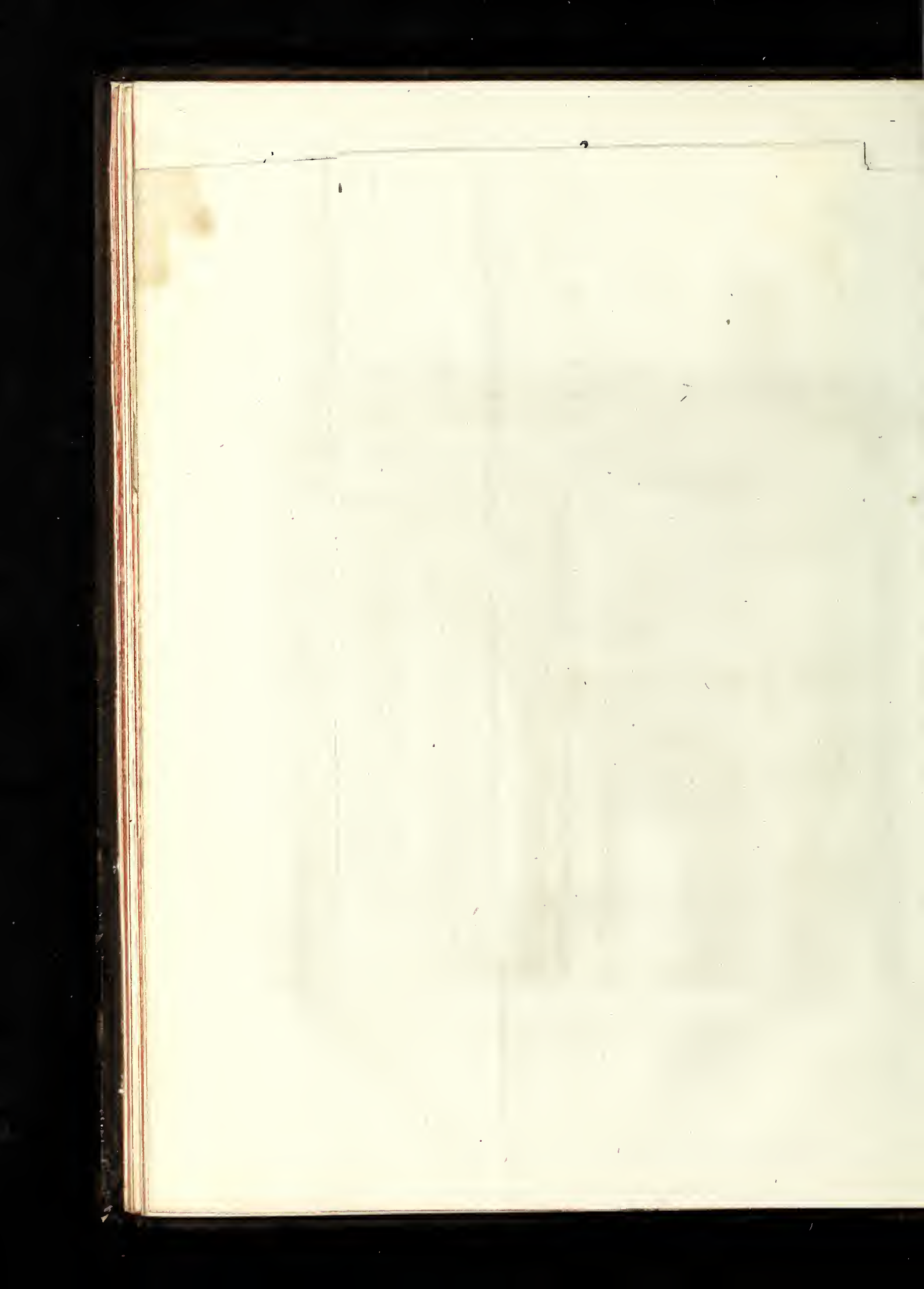
A Paris chez de Poilly et chez Herisset le Pere Graveurs rue S.t Jacques Avec Pr. du Roy.

6



REPRESENTATION IE
Veuë du côté du Faubourg S.t Martin

A Paris chez de Poilly et chez Herisset le vec Pr. du Roy





REPRESENTATION DE L'ARC DE TRIOMPHE

Veuë du côté du Faubourg S.t Martin

A Paris chez de Poilly et chez Herisset le Pere Graveurs rue S. Jacques Avec Pr. du Roy

de Ville, la Cloche du Palais ſonnera en la maniere accoutumée, & les façades de toutes les Maiſons ſeront illuminées ; & qu'il ſera enjoint au Lieutenant Général de Police, & au Prévôt des Marchands, chacun en droit ſoi, de tenir la main à l'exécution du preſent Arrêt. FAIT en Parlement le deux Septembre mil ſept cent quarante-cinq. Signé, DUFRANC.

A PARIS, chez PIERRE-GUILLAUME SIMON, Imprimeur du Parlement, ruë de la Harpe, à l'Hercule. 1745.

8.

A Monsieur Hubrelle Notaire

Par son tres humble et tres obeiss[t]

serviteur Roy